

Royaume du Maroc



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,  
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

---

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix**

**n°01/2019**

***Objet :***

**« Elaboration de la Stratégie d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'horizon 2030 »**

*Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1<sup>er</sup> 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.*

### **Article 01 : Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix **N°01/2019 ayant pour objet : « élaboration de la stratégie d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'horizon 2030 ».**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire audit décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 sus-mentionner.

### **Article 02 : Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du présent appel d'offres est représenté par Madame Zahra SAHI, la Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR).

### **Article 03 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité :

**1-** Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes morales qui:

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

**2-** Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

### **Article 04 : Langue d'établissement des pièces et des offres**

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établis en langue française.

### **Article 05 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents**

#### **A- Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2.12.349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

#### **I- Un dossier administratif comprenant :**

#### **Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :**

- 1- Une déclaration sur l'honneur, établie en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité (annexe 01) ;
- 2- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et

solidaire ;

3- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349 précité :**

**a-** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**b-** Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an, par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.

**c-** Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972);

**d-** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

- Pour les concurrents non installés au Maroc :

- *L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.*
- *A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.*

**II- Un dossier technique comprenant :**

**Pour les concurrents installés au Maroc :**

- Un certificat d'agrément – domaine 13 - conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du décret 2-98-984 du 4 hja 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prescriptions d'études et de maîtrise d'œuvre.

Pour les concurrents non installés au Maroc :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations ont été exécutées, ou par les bénéficiaires publiques Ces attestations doivent comporter les indications prévues par l'alinéa, 2 § B de l'article 25 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) ;

**NB :**

1. Toutes les attestations mentionnées doivent être certifiées conformes aux originaux sous peine d'élimination.
2. Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du décret n° 2-12-349 précité.

### **III- L'OFFRE TECHNIQUE**

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations objet du présent appel d'offres aux moyens de compétences adéquates et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminées. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. **Une problématique** claire et détaillée fondée sur les dysfonctionnements existants en termes de traitement des bâtiments menaçant ruine et de rénovation urbaine au Maroc ;
2. **Un rapport méthodologique** dument signé par le concurrent, relatant la compréhension, la stratégie et les méthodes à adopter pour appréhender la mission, ainsi que les démarches et les analyses à entreprendre pour réaliser les différentes étapes de la mission de l'étude ;  
Ce rapport méthodologique sera accompagné de modèles de questionnaires et guides d'entretien à élaborer auprès des acteurs et partenaires potentiels concernés par l'étude.
3. **Un chronogramme d'affectation** des membres de l'équipe pour la réalisation des tâches et activités relatives à chaque étape sous forme d'un tableau à plusieurs colonnes (le nom et le prénom de la personne, la période d'intervention, le nombre de jours/hommes, etc.) ;
4. **Un planning de réalisation détaillé**, composé des tâches élémentaires relatives à chaque phase et mentionnant la durée de chaque tâche ;
5. **L'équipe projet :**
  - 4.1- **Les curriculum vitae (CV) détaillés** (avec expériences datées) et portant la mention " je déclare sur l'honneur, faire partie de l'équipe proposée par ... pour la réalisation de l'étude relative à l'élaboration de la stratégie d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'horizon 2030. Ces Curriculum vitae doivent être **datés et signés** par les membres proposés pour l'accomplissement de l'étude et **approuvés par le concurrent**, en précisant **leurs emplois actuels**, leurs **diplômes** et leurs **expériences** (en termes des projets similaires) ;
  - 4.2- **Copies certifiées conformes aux originaux des diplômes** obtenus des chacun des membres proposés.

L'équipe proposée comme cité au CPS devra comprendre les profils suivants ayant une expérience confirmée dans des missions similaires à celles objet de la présente étude :

- **Un chef de projet, architecte ou ingénieur** lauréat d'une école d'architecture ou d'ingénierie, ayant une expérience confirmée dans l'élaboration des stratégies sectorielles et la coordination des équipes ;
  - **Un architecte** lauréat d'une école d'architecture ayant une expérience confirmée dans la réhabilitation des tissus anciens et des espaces urbains ;
  - **Un ingénieur topographe**, lauréat d'une école d'ingénierie, ayant une expérience confirmée dans la gestion du foncier;
  - **Un expert juriste**, ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat ;
  - **Un expert en socio-économie ou en sociologie urbaine** ;
  - **Un financier**.
- **Les fonctionnaires de l'Etat doivent fournir l'autorisation de leur participation à la présente étude dans l'offre technique sous peine d'élimination.**
- **Si l'une des pièces exigées plus haut est absente, l'offre technique correspondante sera écartée.**

#### **IV- L'OFFRE FINANCIERE**

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ; (**conformément au modèle ci-joint en annexe 2**)
- Le bordereau des prix.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 27 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013).

**Pour l'établissement des bordereaux des prix et sous peine d'élimination, les concurrents doivent respecter la structure des prix telle que prévue à l'article 25 du CPS.**

#### **V- LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### **B- PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet de l'appel d'offres.
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois (3) enveloppes distinctes comprenant :

1. **La première enveloppe**: contient les pièces du dossier administratif, technique et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet

effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif et technique» ;

2. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
3. **La troisième enveloppe** : contient l'offre technique du concurrent. Elle doit être fermée, cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre technique».

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet de l'appel d'offres ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB** : le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis.

### **Article 06 : Composition du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

### **Article 07 : Modification dans le dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n°2.12.349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si de la modification sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés et téléchargés ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article 20 du décret n°2.12.349 précité.

### **Article 08 : Retrait des dossiers d'appel d'offres**

Conformément à l'article 19 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de ce dernier dans l'un des supports prévus par la réglementation et peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics et ce jusqu'à la date limite de remise des offres.

### **Article 09 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en lot unique.

### **Article 10 : Groupements**

Les groupements sont soumis aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2-12-349.

### **Article 11 : Prix d'acquisition du dossier**

Les dossiers d'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

### **Article 12: Dépôt des plis des concurrents**

Conformément à l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du décret n° 2-12-349. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

### **Article 13 : Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2.12.349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2.12.349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349 précité.

### **Article 14 : Délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, la commission de l'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

### **Article 15 : Monnaie de formulation des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 18-I paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en euro ou dollar

américain. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

**Article 16: Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents**

Conformément aux articles 36, 38 et 39 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), la commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et l'offre technique.

**Article 17 : jugement des offres**

La procédure de jugement des offres se déroulera en quatre phases :

**Phase 1: Analyse préliminaire des dossiers administratifs et techniques**

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales, du règlement de la consultation du présent appel d'offres et de la réglementation en vigueur. Elle concerne notamment le dossier administratif et le dossier technique qui sera examiné avec soin et devra contenir des références solides en études similaires. Cette analyse doit se conformer aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-12-349.

**Phase 2 : Analyse technique des offres**

Ne seront prises en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première phase.

La commission procédera à l'analyse des offres techniques sur la base des critères suivants :

- La qualité de la méthodologie proposée, le chronogramme et le planning ;
- Les moyens humains mobilisés.

Une note technique ( $N_t$ ) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

<b>N1</b>	Maitrise de la problématique	10	<b>Notée sur 45 points</b>
	Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude	30	
	Chronogramme et planning	5	
<b>N2</b>	Expérience du Chef de projet dans le domaine objet de l'appel d'offres (références du concurrent)	20	<b>Notée sur 20 points</b>
<b>N3</b>	Qualité et Expérience de l'Equipe	35	<b>Notée sur 35 points</b>

L'évaluation technique NT des offres techniques sera faite selon les critères ci-après :

**A - Pertinence de la note technique proposée : (N1 : 45 points) :**

**1. Maitrise de la problématique : 10 points.**

La connaissance du contexte de l'étude, la compréhension de ses attentes et de ses objectifs, l'analyse de la problématique spécifique de l'étude, le commentaire et la réaction vis à vis du CPS.

<b>Inacceptable</b>	Incohérence ou non-conformité aux termes de références du CPS ou omission d'un élément essentiel de la problématique qui touche à la substance des termes de référence.	<b>Inférieur à 3</b>
<b>Insuffisante</b>	Retrace seulement les orientations du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance de la problématique (Réflexion limitée).	<b>3 - inférieur à 5</b>
<b>Acceptable</b>	Retrace les orientations du CPS avec une bonne compréhension de la problématique globale (Réflexion développée).	<b>5 - inférieur ou égale à 6</b>
<b>Bonne</b>	Conforme aux termes du CPS, avec une bonne compréhension de la	<b>Supérieur à 6 -</b>



	problématique, en la détaillant et en la cernant.	<b>inférieure ou égale à 8</b>
<b>Excellente</b>	Rapporte une plus-value par rapport au CPS et une analyse pertinente et détaillée des éléments de la problématique.	<b>Supérieur à 8 – inférieur ou égale à 10</b>

### 2. Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude : 30 points :

L'adéquation de la méthodologie proposée par le concurrent en rapport avec la nature de l'étude et les termes de référence, avec une proposition d'approche spécifique à l'étude et une définition des moyens, techniques et procédés à engager par le BET pour l'élaboration de ladite étude.

<b>Inacceptable</b>	Incohérente ou non claire ou présentant des lacunes méthodologiques significatives pouvant affecter le bon déroulement de l'étude.	<b>Inférieur à 7</b>
<b>Insuffisante</b>	Enumère seulement les différentes tâches du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance (Réflexion limitée).	<b>7 - inférieur ou égale à 10</b>
<b>Acceptable</b>	Méthodologie appropriée, retrace les orientations du CPS en détaillant la méthodologie à adopter pour approcher l'ensemble des tâches (Réflexion développée).	<b>Supérieur à 10 – inférieur ou égale à 17</b>
<b>Bonne</b>	Conforme aux termes du CPS, détaillant la méthodologie à adopter pour approcher l'ensemble des tâches et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS (Enrichissement).	<b>Supérieur à 17 – inférieur ou égale à 25</b>
<b>Excellente</b>	Apporte méthodologie d'approche innovante, détaillée et spécifique à l'étude et à chaque tâche y afférente, détermine clairement son mode d'investigation et présente ses engagements sur les rendus.	<b>Supérieur à 25 – inférieur ou égale à 30</b>

### 3. Chronogramme et planning 5 points :

La note qui sera attribuée au chronogramme et au planning est **sur 5 points, elle** se base sur les critères suivants :

<b>Inacceptable</b>	Manque de cohérence et de clarté et présence de lacunes significative quant au chronogramme, phasage et planning.	<b>Inférieur ou égale à 2</b>
<b>Acceptable</b>	Reprend seulement le déroulement des phases définies dans le CPS, sans détail du planning, ni précision des tâches à répartir, pouvant affecter le bon déroulement de l'étude.	<b>Supérieur à 2- Inférieur à 4</b>
<b>Excellent</b>	Approprié, décrivant clairement le phasage, le planning et la répartition des tâches.	<b>Supérieur ou égale à 4 -5</b>

### B - Expérience du chef de projet dans le domaine de l'appel d'offres (N2 : 20 points) :

Examine les références réalisées du chef de projet dans le domaine de l'étude objet du présent appel d'offres ou similaires à travers l'importance et le nombre de prestations du concurrent en tant que **chef de projet**.

<b>CHEF DE PROJET</b> ayant une expérience confirmée dans l'élaboration des stratégies sectorielles et la coordination des équipes			<b>..../20</b>	<b>Documents d'évaluation</b>
Nature des diplômes	Architecte ou ingénieur lauréat d'une école d'ingénieur	2 points ou 0	..../5	<b>CV + Diplômes</b>
	Autres diplômes supplémentaires (Doctorat, MBA)	5 points		
Expérience professionnelle	Inférieure à 2 ans	<b>0 point</b>	..../7	
	2 à 7 ans	2 points		
	8 à 10 ans	5 points		
	Sup à 10 ans	7 points		
Expérience dans le domaine de la réalisation de stratégies sectorielles et coordination des équipes	Absence de références	<b>0 point</b>	..../8	
	1 à 2 références	4 points		
	2 à 3 références	6 points		
	Plus de 3 références	8 points		

### C – Qualité et Expérience de l'équipe (N3 : 35 points) :

Le prestataire doit proposer des professionnels dont l'expertise et la compétence sont confirmées. L'évaluation de la qualité de l'équipe est basée sur la qualification (adéquation du profil avec la spécialité proposée) et l'expérience individuelle des intervenants dans les secteurs couverts par la mission envisagée et ce, à travers l'analyse des curriculum vitae.

architecte ayant une expérience confirmée dans la réhabilitation des tissus anciens et des espaces urbains			..../9	Documents d'évaluation
Nature des diplômes	Diplôme d'Architecte	1 point	..../2	<b>CV + Diplômes</b>
	Autres diplômes supplémentaires (Doctorat, MBA)	2 points		
Expérience professionnelle	Inférieure à 3 ans	<b>0 point</b>	..../3	
	De 3 à 5 ans	1 point		
	De 6 à 10 ans	2 points		
	Supérieure 10 ans	3 points		
Expérience dans le domaine dans la réhabilitation des tissus anciens et des espaces urbains	Absence de références	<b>0 point</b>	..../4	
	1 à 2 références	1,5 point		
	3 à 4 références	3 points		
	Plus de 4 références	4 points		

Un ingénieur topographe, ayant une expérience confirmée dans la gestion du foncier			..../7	Documents d'évaluation
Nature des diplômes	Diplôme d'ingénieur topographe lauréat d'une école d'ingénierie	1 point	..../2	<b>CV + Diplômes</b>
	Autres diplômes supplémentaires (Doctorat, MBA)	2 points		
Expérience professionnelle	Inférieure à 3 ans	<b>0 point</b>	..../2	
	De 3 à 5 ans	1 point		
	De 6 à 10 ans	1,5 point		
	Supérieure 10 ans	2 points		
Expérience dans la gestion du foncier	Absence de références	<b>0 point</b>	..../3	
	1 à 2 références	1 point		
	3 à 4 références	2 points		
	Plus de 4 références	3 points		

Un expert juriste, ayant une expérience dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat			..../7	Documents d'évaluation
Nature des diplômes	Licence	0,5 point	..../2	<b>CV + Diplômes</b>
	Master	1 point		
	Doctorat	2 points		
Expérience professionnelle	Inférieure à 3 ans	<b>0 point</b>	..../2	
	De 3 à 5 ans	1 point		
	De 6 à 10 ans	1,5 point		
	Supérieure 10 ans	2 points		
Expérience dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat	Absence de références	<b>0 point</b>	..../3	
	1 à 2 références	1 point		
	3 à 4 références	2 points		
	Plus de 4 références	3 points		

Un expert en socio-économie ou en sociologie urbaine			..../6	Documents d'évaluation
Nature des diplômes	Licence	0,25 point	..../1	<b>CV + Diplômes</b>
	Master	0,5 point		
	Doctorat	1 point		
Expérience professionnelle	Inférieure à 3 ans	<b>0 point</b>	..../2	
	De 3 à 5 ans	0,5 point		
	De 6 à 10 ans	1 point		
	Supérieure 10 ans	2 points		
Expérience confirmée en socio-économie ou en sociologie urbaine	Absence de références	<b>0 point</b>	..../3	
	1 à 2 références	1 point		
	3 à 4 références	2 points		

	Plus de 4 références	3 points		
--	----------------------	----------	--	--

Un financier			.../6	Documents d'évaluation
Nature des diplômes	Licence en économie ou gestion	0,25 point	.../1	<b>CV + Diplômes</b>
	Master	0,5 point		
	Doctorat	1 point		
Expérience professionnelle	Inférieure à 3 ans	<b>0 point</b>	.../2	
	De 3 à 5 ans	0,5 point		
	De 6 à 10 ans	1 point		
	Supérieure 10 ans	2 points		
Expérience confirmée en finances	Absence de références	<b>0 point</b>	.../3	
	1 à 2 références	1 point		
	3 à 4 références	2 points		
	Plus de 4 références	3 points		

**N.B :**

**Seuls les concurrents ayant totalisé une note technique Nt supérieure ou égale à 70 points seront retenus pour la suite du jugement. Les concurrents ayant une note inférieure à 70 seront écartés.**

La note technique est : **NT = N1 + N2 + N3**

**Phase 3 : Evaluation financière**

La note financière (**Nf**) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux concurrents retenus et ce, par la formule suivante :

La note financière (**Nf**) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux concurrents retenus de l'évaluation technique et ce, par la formule suivante : **Nf = 100 x (Ci/Cm)**

**Ci : l'offre du candidat la moins disante**

**Cm : étant l'offre financière du Prestataire considéré.**

**Phase 4 : Evaluation Globale**

La note globale NG sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

**NG = 0,7 x Nt + 0,3 x Nf**

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note globale NG la plus élevée.

**DERNIERE PAGE**

**Règlement de consultation**

*Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.*

**AOO N°01/2019**

**Élaboration de la stratégie d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'horizon 2030**

**PRESENTE PAR**

**Maitre d'ouvrage**

Directrice de l'Agence Nationale pour  
la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation  
des Bâtiments menaçant ruine  
**Mme Zahra SAHI**

Rabat, le.....

## ANNEXE N°01 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : *passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics*

- Objet de l'AOO : .....

### A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone ..... numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : ..... N° de patente.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

### B – Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone ..... numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu .....

Affiliée à la CNSS sous le n°..... N° de patente.....

Inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le n° .....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R **(1)** ..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

### Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité **(1)**.

4- m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif au marché publics précité ;

- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;

- A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc **(2)** ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.

8- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

1) A supprimer le cas échéant.

- 2) *Lorsque le CPS le prévoit.*
- 3) *(\* En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

**A- Partie réservée à l'administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° ...../..... du ..... (1)

Objet : .....

En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 2 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**B- Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques**

Je (2), soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone ..... numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente .....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

**b) Pour les personnes morales**

Je (2), soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone ..... Numéro de Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu .....

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente .....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A.: .....(En lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (20 %): ..... (En lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : ..... (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert (à mon nom ou au nom de la Société) à..... (Localité).

Fait à .....le .....

(Signature et cachet du prestataire)

(1) Indiquer la date d'ouverture des plis.

(2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

**ANNEXE N°03 : MODELE DU BORDEREAU DES PRIX**

	<i>Désignation des prestations</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix forfaitaire (.. HT) En chiffre*</i>
<i>Phase 1</i>			
<i>Phase 2</i>			
<i>Phase 3</i>			
<b>Montant total (HT)</b>			
<b>Taux TVA 20%</b>			
<b>Total (TTC)</b>			

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**Fait à..... le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**